

**PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL**

Direction du développement, de l'aménagement et de
l'environnement

Hôtel du Département – Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS Cedex 9

Monsieur Gérard BIZET
Président du SIVOM
38 rue de Verdun
62950 NOYELLES-GODAULT

Dossier suivi par : Jodie DUBOIS
Gestionnaire de dossiers urbanisme
Service développement territorial
dubois.jodie@pasdecals.fr - 03 21 21 91 58

Vos réf : votre courrier du 17 mai 2024

Nos réf : DDAE/SDT/U – AC/LCT/JD

Objet : avis du Département – modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du SIVOM des communes de Courcelles-lès-Lens, Dourges, Evin-Malmaison, Leforest et Noyelles-Godault

Monsieur le Président,

Par courrier susvisé, vous avez adressé au Département, pour avis, les documents concernant la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) des communes de Courcelles-lès-Lens, Dourges, Evin-Malmaison, Leforest et Noyelles-Godault.

Cette modification vise à modifier des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), ainsi que les plans de zonage et le règlement sur les communes de Courcelles-lès-Lens, Dourges, Evin-Malmaison, Leforest et Noyelles-Godault.

Le Département prend en considération plusieurs éléments de ce projet au regard de ses compétences :

- les mobilités alternatives, particulièrement le covoiturage et les aménagements cyclables ;
- l'itinérance et la randonnée pédestre ;
- la mobilité routière, particulièrement les routes départementales ;
- la biodiversité sur les propriétés départementales.

De manière générale, les différentes OAP ne précisent pas les déplacements doux. Il serait opportun de mettre en avant le réseau cyclable sur ces projets, notamment à proximité d'équipements ou de services, comme la gare de Dourges.

Concernant les OAP, celles d'Evin-Malmaison (rue Jean Jaurès), de Dourges (Chemin du Puits, rue Hoche) et de Noyelles-Godault (rue de l'égalité), au regard de la proximité avec des routes départementales (160, 160E2 et 161), le Département invite les collectivités à prévoir un dispositif anti-bruit à proximité des nouvelles résidences.

D'autre part, la commune de Noyelles-Godault, dans ses OAP rues Ferry – Gambetta et rue de l'égalité, prévoit un accès sur la route départementale 160 (Rue Léon Gambetta) et 160E1.

Au titre des modifications du plan de zonage, la commune de Noyelles-Godault souhaite supprimer l'emplacement réservé n° 14. Avec la parcelle adjacente, un accès sera développé pour la zone 1AU.

Le Département devra être consulté pour toute modification ou création d'accès vers une route départementale.

